

Faciliter l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés dans l'entreprise.

→ **Qui peut en bénéficier ?**

- Cette aide s'adresse aux employeurs pour faciliter l'intégration des salariés handicapés récemment recrutés.

→ **Le contenu de l'aide**

- Versement forfaitaire de 2000 € en une seule échéance sur présentation de l'inscription en formation d'une durée minimum de 70h, dans les 12 mois suivant l'embauche.
- Lorsque le salarié handicapé a été embauché dans le cadre d'une PIE (*voir fiche 15*), le versement forfaitaire est porté à 4000 € dès lors que la formation est d'une durée minimum de 140h.

Dans les deux cas, la formation doit être dispensée par un organisme extérieur, éventuellement dans l'entreprise.

→ **Où déposer votre demande ?**

- La demande doit être déposée avant le démarrage de la formation, auprès de la Délégation Régionale de l'Agefiph, via un dossier de demande de subvention.

→ **Comment constituer votre dossier ?**

Pour établir votre dossier, vous pouvez vous faire aider par votre conseiller Cap Emploi ou Pôle Emploi.

Il comportera les documents suivants :

- La copie du contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 12 mois) et du plus récent bulletin de salaire,
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée (*voir fiche n° 1*),
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention,
- Le devis de formation ou tout autre document mentionnant l'organisme de formation, le salarié, les dates et la durée de la formation.